

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3091 (Rect)

présenté par
M. Issindou

à l'amendement n° 2920 de M. Germain

ARTICLE 3

A l'alinéa 2, supprimer les mots :

"au vu des évolutions économiques, réglementaires ou fiscales de l'année écoulée,"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de suivre l'ensemble des facteurs qui influent sur l'évolution du pouvoir d'achat des retraités, sans fixer de liste limitative.